

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY (N° 221-11183-00)

LA MUNICIPALITÉ de LAURIER-STATION requiert des offres pour la réfection de la rue Beaudry, incluant le remplacement de l'aqueduc et des égouts, la reconstruction de la structure de la chaussée et l'ajout de bordures de béton. Ce projet est possible grâce à l'aide financière du programme PRIMEAU.

Il est à noter que l'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

Les formules de soumission et les documents faisant état des conditions à respecter ou à connaître sont contenus dans le document qui est disponible en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 ou en consultant le site web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Un dépôt de soumission au montant minimal de 10 % de la valeur totale de la soumission sous forme, soit d'un chèque visé tiré sur une Banque à Charte du Canada ou sur une Caisse Populaire, soit d'un cautionnement de soumission et d'une convention relative à l'émission de cautionnements, conforme aux exemples joints au document d'appel d'offres, le tout payable à la « MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION » et remboursable sous condition, doit accompagner la soumission.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Canada à l'exception des entrepreneurs du Nunavut et du Yukon, étant donné que le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008) et à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c.B.-1.1).

Lorsqu'une personne ou une entreprise intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut se plaindre à l'organisme public concerné ou à l'Autorité des marchés publics (AMP). La date limite du présent appel d'offres pour porter plainte est le 7 février 2025. La date limite de réponse aux plaintes adressées pour le présent appel d'offres est le 18 février 2025.

Les soumissions doivent être déposées directement sur la plate-forme SEAO **avant 10h00, le vendredi 21 février 2025**. Il s'agit de l'unique moyen de présenter une soumission. Aucune soumission reçue par courriel ou en personne ne sera acceptée. L'ouverture des soumissions se fera la journée même, immédiatement après l'heure de clôture des soumissions au 121 rue St-André, Laurier-Station.

LA MUNICIPALITÉ de LAURIER-STATION ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat et ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis à la suite d'une telle décision.

Donné à Laurier-Station,
ce 24^e jour du mois de janvier 2025.



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix-de-Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 24 janvier 2025**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de janvier 2025.



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier